



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le

ID : 021-212105860-20261005-2026_37-DE

SLO

Séance du 05/10/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation
01/10/2026

Date d'affichage
01/10/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. RUPIN Philippe.

Etaient présents :

M. SENET Eric, Mme SANCHEZ-FERREIRA Catarina, M. RUPIN Philippe, Mme RÉMONDINI Pascale, M. MARÉCHAL Philippe, Mme LUCOT Christiane, M. LACOMME Didier, Mme HARISOA Marie, Mme GIBASSIER Jeanne, M. FORGET Francis, M. DENISOT Alexandre, Mme DE COCK Claire, Mme CHAUDAT Stéphanie

Procuration(s) :

M. DESQUIREZ Eric donne pouvoir à M. RUPIN Philippe, M. LEPREUX Lionel donne pouvoir à Mme RÉMONDINI Pascale

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. LEPREUX Lionel, M. DESQUIREZ Eric

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. FORGET Francis

Numéro interne de l'acte : 2026_37

Objet : Avancement de grade d'un emploi permanent

M. le Maire expose que Nicolas MESLAINE, agent technique polyvalent, est actuellement au grade d'agent de maîtrise depuis le 01/09/2022.

M. MESLAINE remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'Agent de maîtrise principal depuis le 01/09/2026.

Aussi, M. le Maire propose la création d'un poste d'agent de maîtrise principal afin de promouvoir cet agent.

Il rappelle à l'assemblée :

Que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (ancien article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade.

Considérant l'inscription de l'agent au tableau annuel d'avancement de grade de la collectivité par arrêté en date du 21/09/2026,

Considérant les ratios d'avancement fixés par délibération en date du 26/03/2012,

Considérant les lignes directrices de gestion fixées par la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire de créer l'emploi correspondant à ce grade d'avancement,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée la création d'un emploi agent de maîtrise principal (grade d'avancement) à raison de 35 heures hebdomadaires.

L'agent recruté aura pour fonctions : Réalise l'essentiel des interventions techniques de la commune ; entretient et assure des opérations de maintenance au niveau des équipements, de la voirie et des espaces verts, des bâtiments, de la mécanique ; gère le matériel et l'outillage ; réalise des opérations de petite manutention ; relève les compteurs d'eau ; conduite de véhicule de la collectivité avec remorques ou de matériel loué ; assure l'encadrement de stagiaire et de personnel intérimaire.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 05/10/2026.

L'organe délibérant, après en avoir délibéré, à la majorité,

Vu Le code général de la fonction publique (ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale),

Vu le tableau des emplois

DECIDE

- d'adopter la proposition de l'autorité territoriale et de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à raison de 35 heures hebdomadaires.
- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 12, Contre : 1, Abstention : 2)

Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le

ID : 021-212105860-20261005-2026_37-DE

S'LO

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

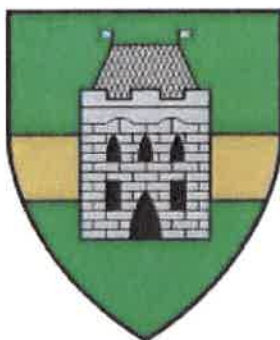
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAULON-LA-RUE

Le Maire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le

ID : 021-212105860-20261005-2026_38-DE

SLO

Séance du 05/10/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation
01/10/2026

Date d'affichage
01/10/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

...././....

et publication du :

...././....

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. RUPIN Philippe.

Etalent présents :

M. SENET Eric, Mme SANCHEZ-FERREIRA Catarina, M. RUPIN Philippe, Mme RÉMONDINI Pascale, M. MARÉCHAL Philippe, Mme LUCOT Christiane, M. LACOMME Didier, Mme HARISOA Marie, Mme GIBASSIER Jeanne, M. FORGET Francis, M. DENISOT Alexandre, Mme DE COCK Claire, Mme CHAUDAT Stéphanie

Procuration(s) :

M. DESQUIREZ Eric donne pouvoir à M. RUPIN Philippe, M. LEPREUX Lionel donne pouvoir à Mme RÉMONDINI Pascale

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. LEPREUX Lionel, M. DESQUIREZ Eric

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. FORGET Francis

Numéro interne de l'acte : 2026_38

Objet : Affichage publicitaire sur le domaine public communal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-1 et suivants encadrant la publicité extérieure, les enseignes et les préenseignes [L. 581-1 ou équivalent] ;

Considérant que les collectivités territoriales disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour gérer leur domaine public et délivrer ou refuser les autorisations d'occupation temporaire (AOT) en fonction de motifs d'intérêt général ;

Considérant la volonté de la municipalité de préserver le cadre de vie des habitants, la qualité paysagère de la commune, le patrimoine architectural ainsi que la biodiversité locale en limitant la pollution visuelle ;

Considérant les impératifs de sécurité routière, l'implantation de mobiliers publicitaires étant de nature à distraire l'attention des automobilistes ou à entraver le cheminement des piétons, des personnes à mobilité réduite et des poussettes sur les trottoirs ;

Considérant la nécessité de réduire la consommation énergétique et les nuisances lumineuses, en cohérence avec les engagements écologiques de la commune ;

Entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à la majorité

DÉCIDE :

Article 1 : Principe d'interdiction

D'interdire, à compter du 05 octobre 2026 toute nouvelle installation de dispositifs publicitaires à caractère commercial (qu'ils soient numériques, lumineux, sur mobilier urbain non dédié ou scellés au sol) sur l'ensemble du domaine public de la Commune de Saulon-la-Rue.

Article 2 : Cas des contrats et concessions en cours

De préciser que les contrats, concessions de mobilier urbain publicitaire ou autorisations d'occupation temporaire en cours de validité se poursuivront jusqu'à leur terme normal, mais ne feront l'objet d'aucun renouvellement ni d'aucune reconduction tacite.

Article 3 : Exceptions pour l'information locale

De préciser que cette interdiction ne s'applique pas aux mobiliers urbains exclusivement réservés à l'information municipale, culturelle, associative ou d'intérêt général local (ex. : panneaux d'affichage administratif, d'expression libre, ou de signalisation d'intérêt public), gérés directement ou pour le compte de la commune.

Article 4 : Exécution

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes, correspondances, arrêtés et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (14 voix Pour, Contre, 1 abstention)

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 1)

Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le

ID : 021-212105860-20261005-2026_38-DE

S'LO

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAULON-LA-RUE

Le Maire,

